AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2698
FR0000053142-FS1196

1er décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 1er décembre 2016, la société par actions simplifiée à associé unique Wabtec France[1] (38 rue de Berry, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 novembre 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% du capital de la société FAIVELEY TRANSPORT et détenir 7 475 537 actions FAIVELEY TRANSPORT représentant autant de droits de vote, soit 50,66% du capital et 49,66% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FAIVELEY TRANSPORT hors marché[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Wabtec France déclare que :

 - elle a acquis le contrôle de la société FAIVELEY TRANSPORT le 30 novembre 2016 ;

 - elle a financé l'acquisition des titres FAIVELEY TRANSPORT au moyen de deux prêts d'actionnaire pour un montant de 201 716 308 €. Wabtec financera Wabtec France sur ses fonds propres et, le cas échéant, sur ses lignes de crédit renouvelables existantes et le produit d'une offre obligataire récente ;

 - elle n'agit pas de concert avec des tiers ;

 - conformément aux articles 232-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Wabtec France déposera auprès de l'AMF un projet d'offre publique portant sur la totalité des titres émis par FAIVELEY TRANSPORT, constituée d'une offre publique d'achat à titre principal (au prix de 100 € par action FAIVELEY TRANSPORT), assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire (selon un rapport de quinze (15) actions ordinaires Wabtec à émettre pour treize (13) actions FAIVELEY TRANSPORT acceptées à l'apport, dans la limite de 73,2% du nombre d'actions FAIVELEY TRANSPORT visée dans le cadre de l'offre publique), et indiqué qu'elle a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions FAIVELEY TRANSPORT qui n'auraient pas été présentées à l'offre ou à l'issue d'une éventuelle offre subséquente ; hormis ce qui précède, Wabtec France se réserve la possibilité de demander la radiation des actions FAIVELEY TRANSPORT du marché réglementé d'Euronext à Paris ;

[1] Contrôlée indirectement à 100% par la société Westinghouse Air Brake Technologies Corporation (« Wabtec »), société immatriculée au Delaware, dont les titres sont admis à la négociation sur le New York Stock Exchange.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 756 996 actions représentant 15 053 741 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.
[3] Cf. notamment communiqués des sociétés FAIVELEY TRANSPORT et Wabtec en date du 1er décembre 2016.

- la composition du conseil de surveillance et du management de FAIVELEY TRANSPORT a été modifiée le 30 novembre 2016 afin de refléter la participation de Wabtec France au capital de FAIVELEY TRANSPORT ;

- elle entend poursuivre la stratégie industrielle actuelle de FAIVELEY TRANSPORT ; les engagements suivants ont notamment été pris par Wabtec :

 - le siège social de FAIVELEY TRANSPORT sera conservé en France et comprendra le centre de décision de la division mondiale Transit du groupe Wabtec ;

 - « FAIVELEY TRANSPORT » deviendra la marque mondiale de l'activité transit passager qui serait exercée par le nouveau groupe issu de l'opération ;

 - prendre toutes les dispositions raisonnables afin de poursuivre la politique sociale existante de FAIVELEY TRANSPORT ;

 - les Centres de Compétences (activités de R&D et d'ingénierie) de FAIVELEY TRANSPORT en Europe seront maintenus ;

 - ne pas avoir de projet de modification de l'activité de l'initiateur en dehors des aspects opérationnels et stratégiques mentionnés dans la présente déclaration ou qui seront décrits dans le projet de note d'information ;

 - ne pas avoir de projet de modification de statuts de FAIVELEY TRANSPORT ;

 - n'avoir aucun de projet d'émission de titres de FAIVELEY TRANSPORT ;

- en fonction des résultats de l'offre, Wabtec France se réserve le droit d'envisager les meilleures façons d'intégrer FAIVELEY TRANSPORT au sein du groupe Wabtec. Dans ce contexte, elle se réserve la faculté de fusionner, à tout moment, certains actifs ou branches de FAIVELEY TRANSPORT avec des sociétés du groupe Wabtec (dont Wabtec France) ou de les transférer à des sociétés du groupe Wabtec ou vice versa ;

- Wabtec France n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à un quelconque accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FAIVELEY TRANSPORT ;

- les intentions de Wabtec France sont plus amplement décrites dans le projet de note d'information qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. »
